

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.016

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.016 : REPARTITION DES ENVELOPPES ATTRIBUEES A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE 2026

Monsieur le Vice-président rappelle que les travaux relatifs à la voirie intercommunale font l'objet chaque année d'enveloppes dédiées d'une part en section de fonctionnement et d'autre part en investissement.

La commission voirie réunie le 25 novembre 2025 et la commission de finances du 10 février 2026 ont proposé de maintenir la contribution de la communauté de communes (identique aux années précédentes) pour déterminer le montant des enveloppes à 2026. L'enveloppe affectée à l'investissement a été augmentée proportionnellement à l'augmentation de la contribution du département de la Lozère.

Il a été décidé par délibération du conseil communautaire n°D23.108 du 7 décembre 2023 de répartir ces montants au prorata du kilomètre de voirie.

Il est rappelé également que ces travaux seront réalisés dans le cadre du respect des accords-cadres en vigueur.

L'enveloppe pour le fonctionnement proposée est de 259 590 € TTC. Elle a été inscrite en section fonctionnement au compte 615231. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotations FONCTIONNEMENT en Euro TTC
Banassac-Canilhac	38690	
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tarn	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Trélans	11795	
Sous Total	247499	164 092,03 €
Le Massegros Causses Gorges	75658	
Sous Total	75658	50 161,31 €
Chanac	43173	28 623,73 €
Cultures	4540	3 010,02 €
Esclanèdes	9998	6 628,68 €
Les Salelles	10670	7 074,22 €
Sous Total	68381	45 336,66 €
Total Général	391538	259 590,00 €

L'enveloppe pour l'investissement est de 635 534 €TTC. Le montant de ces travaux a été inscrit à la section investissement du BP2026 dans le cadre d'une opération dédiée Voirie 2026. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotations en investissement 2026 en TTC
Banassac-Canilhac	38690	
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tarn	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Trélans	11795	
Sous Total	247499	401 734 €
Le Massegros Causses Gorges	75658	122 806 €
Sous Total	75658	
Chanac	43173	70 077 €
Cultures	4540	7 369 €
Esclanèdes	9998	16 228 €
Les Salelles	10670	17 319 €
Sous Total	68381	110 994 €
Total Général	391538	635 534,00 €

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des enveloppes, leur répartition au prorata du kilomètres de voirie et l'ensemble des propositions précitées,

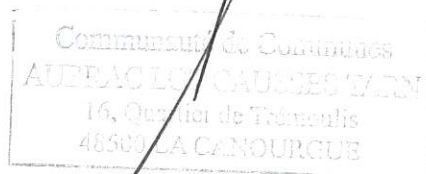
DIT que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget principal de la communauté de communes,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2026 » auprès du Conseil Départemental de la Lozère, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir la subvention correspondante,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais **PRECISE** cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Kling".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr